

Table ronde sur l'"Animal et l'enseignement", Palais du Luxembourg à Paris, 16 décembre 2013

Sabine Brels¹

Organisée au Palais du Luxembourg à Paris le 16 décembre 2013, la table ronde sur l'"Animal et l'enseignement" fut une rencontre interdisciplinaire elle-même riche d'enseignements. Une vingtaine d'experts de haut niveau se sont réunis pour discuter de la question animale dans l'enseignement français. Etaient notamment présents des psychologues, journalistes, vétérinaires, philosophes, juristes, étudiants et enseignants. Cette rencontre a consisté à identifier les résistances en présence, ainsi que leurs réponses possibles, dans le but de faire des propositions réalistes permettant de faire avancer la cause animale dans ces différents domaines. Cette rencontre s'inscrit dans un ensemble de plusieurs groupes de travail, dont les résultats permettront de formuler une proposition de loi visant à réformer le statut juridique de l'animal en France.

Suite à la présentation individuelle des participants, cette discussion s'est déroulée autour de plusieurs grands axes: l'enseignement (depuis la petite enfance jusqu'à l'université); les sciences animales; le droit animal; l'éthique animale; le rôle des médias et enfin la question d'un permis animalier (afin d'adopter un animal de compagnie -comme pour un enfant) et des informations sur la zoothérapie. N'ayant pas pour objectif de retracer ici l'ensemble des discussions (sachant qu'elles feront l'objet d'un compte-rendu officiel), nous ne relèverons que certains points qui ont donné le ton à cette discussion.

Au départ, le débat sur la dissection à l'école a retenu longuement l'attention des participants. De fait, l'animal n'est présent à l'école que sous sa forme morte: soit comme matériel à disséquer (dans les classes), soit comme viande à consommer (à la cantine). Afin d'y remédier, il a été proposé d'étudier aussi l'animal vivant à l'école; notamment en enseignant le comportement animal à travers l'observation (réelle ou vidéo), tant à l'école que dans les professions pertinentes (ex: vétérinaires).

D'ailleurs, le représentant des vétérinaires a affirmé lui-même ne pas voir l'intérêt des cours de dissection à l'école avant de se spécialiser dans la pratique vétérinaire. Même là, il a affirmé l'actuelle détermination de réduire le nombre d'animaux utilisés le plus possible. Il a aussi mis de l'avant l'intérêt des vidéos pour montrer les dissections (si

¹ Doctorante en droit à l'Université Laval (Québec, Canada), spécialisée sur la protection animale en droit international et comparé

encore cela devait s'avérer vraiment nécessaire) avant de devenir praticien, où les futurs chirurgiens doivent être en mesure de s'exercer de manière concrète.

La conception de l'animal de ferme destiné à être mangé est aussi très présent à l'école. Tant dans la pyramide alimentaire, où seules les protéines animales sont indiquées et l'existence même des protéines végétales est volontairement occultée, jusqu'aux programmes visant à sensibiliser les enfants au bien-être des animaux de ferme (comme futurs aliments de consommation à bien traiter toutefois).

Il a été avancé que les enseignants manquent de matériels pédagogiques pertinents comme de certitudes en la matière. Pourtant, ce matériel pédagogique existe, bien qu'il soit encore très méconnu (par exemple le CD Rom "enfantanimalnature"²). Quant aux certitudes, certaines existent aussi et non les moindres, puisqu'elles nous renvoient directement à nos obligations d'être "humain", au sens double du terme. En effet, nous avons la certitude qu'il est possible de se passer de manger des animaux pour vivre. Nous étions d'ailleurs plusieurs végétariens et végétaliens autour de cette table ronde à en être des exemples en chair et en os, mais aussi en pleine santé physique et intellectuelle. Cette certitude permet d'adresser directement notre responsabilité de faire le choix éthique de ne plus manger les animaux et leurs produits, afin de remédier à la plus grande quantité de souffrances qu'ils subissent.

Ainsi faudrait-il pouvoir déconstruire le préjugé acquis selon lequel les animaux sont fait pour être consommés, et ce dès l'enfance. Même progressivement, cela constituerait un grand service aux animaux visés, afin de montrer la voie vers un nouveau modèle de société permettant de les épargner! Sur ce point, précisons que les chasseurs peuvent intervenir dans les classes et organiser des "sorties chasse" avec les enfants depuis 2010, où ils apprennent à tuer des animaux et manier des armes à feu...

Quant au rôle des médias, la désinformation à la française a été critiquée et le constat "accablant" souligné du point de la défense des intérêts des animaux. En effet, la télévision comme les journaux "grand public" sont encore bien souvent partisans des lobbies dominants, notamment du lobby de la viande - et autres produits animaux (poisson, œufs et produits laitiers). Cela s'explique par d'importants intérêts économiques sachant que l'élevage est un secteur prioritaire en France. Les français seraient aussi les plus grands consommateurs européens de viande. En contrepartie, la France est une bien mauvaise élève quant du respect des normes de bien-être animal au niveau européen. C'est le pays qui effectue le moins de contrôles dans les abattoirs et son retard est systématiquement attesté quant à la mise en conformité des normes européennes (comme l'arrêt des cages en batterie qui continuent d'être utilisées alors

² Pour sensibiliser l'enfant au respect humain et animal, CD Rom en ligne:
<http://www.enfantanimalnature.fr/fr/cdrom.php>.

que la directive européenne a laissé une douzaine d'années pour sa mise en application³).

Le nouveau scandale sur la viande de cheval, dévoilé le jour même de cette réunion, est un exemple frappant des négligences intolérables en terme de contrôle⁴. Les spécialistes vétérinaires ont d'ailleurs fermement condamné cet état de fait en précisant que de simples contrôles, s'ils avaient été effectués correctement, auraient pu éviter d'en arriver à une situation aussi déplorable que celle-ci.

Sur quoi il a été discuté de l'utilité du "naming and shaming", outil médiatique de dénonciation et de condamnation publiques, afin de sanctionner certains agissements; soit en l'absence de sanction (comme en droit international), soit pour pallier à la faiblesse des sanctions (comme souvent en France). En effet, bien que le Code pénal réprime la cruauté et les mauvais traitements envers les animaux⁵, les peines prononcées sont la plupart du temps minimalistes et l'exemplarité des sanctions dissuasives fait cruellement défaut! À ce titre, l'ordre des vétérinaires a précisé qu'il se constituait partie civile à chaque fois qu'il était informé d'un cas d'espèce. Afin de renforcer les peines prononcées, une demande formelle devrait être adressée par cette ordre à l'ordre de la magistrature.

Sur le plan médiatique, relevons également que, de manière inversement proportionnelle aux manifestations des travailleurs en grève, il n'est jamais traité des grandes manifestations pouvant réunir des milliers de personnes sur la protection animale. Citons notamment les différents mouvements d'abolition de la corrida, de la fourrure, du foie-gras ou de la viande. Il n'est pas non plus question des événements annuels comme la Veggie pride ou le Paris Vegan day (pour les végétariens et les végans).

La question a également été soulevée de savoir dans quelle mesure la publicité peut-elle montrer plus de réalité au lieu de ne montrer qu'une image éthérée de la production animale? Comment remédier à une telle désinformation? Sera t-il un jour possible de diffuser des publicités dissuadant les consommateurs d'acheter des produits animaux, comme en Hollande où des publicités montrent des poussins passés

³ Voir la [Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses](#), en particulier l'Art. 5-2 fixant au 1 janvier 2012 l'interdiction des cages en batterie (et leur remplacement par des cages enrichies), en ligne: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31999L0074:fr:NOT>.

⁴ Voir C. CORNEVIN et G. MOLLARET, "[Nouveau scandale de la viande de cheval](#)", *Le Figaro*, 16.12.2013.

⁵ [Art. 521-1 du Code pénal](#): "Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende."

dans des broyeurs? Si c'est possible ailleurs, c'est aussi sûrement possible en France! La route sera longue avant qu'un réel contre-pouvoir animalier, relayé par les politiques n'apparaisse. Mais sans-doute faut-il un début à tout, et la France semble être prête à faire des efforts en ce sens.

Quant à la question d'un permis animalier, il est certainement important de s'assurer, auprès de l'acquéreur d'un animal, qu'il sera en mesure de garantir son bien-être et de répondre pleinement à ses besoins. La Suisse constitue un exemple relativement avancé en la matière. En effet, tout détenteur de chien doit avoir un permis spécialisé et les individus d'espèces sociables ne peuvent être achetées individuellement⁶. Ainsi par exemple, si une personne va acheter une perruche ou un hamster dans une animalerie, il lui sera demandé par le personnel d'en acheter au moins deux, conformément à la loi. Aussi dans certains pays comme au Canada, la SPCA (Société pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux), impose de remplir un questionnaire détaillé afin d'adopter un animal de compagnie⁷. Sur cette question, il a été soulevé que, si un tel permis s'avère effectivement nécessaire, ses conditions ne doivent pas être trop dissuasives, tout en assurant quand même une garantie suffisante de la responsabilisation du propriétaire et du bien-être de l'animal. Un organisme chargé de délivrer de tels permis reste à créer. Par exemple, il pourrait s'agir d'un comité de vétérinaires et de juristes spécialisés.

Les intérêts de la zoothérapie, de plus en plus plébiscitée pour redonner moral et parfois même motricité aux personnes en difficulté, comme les enfants handicapés, ont été mis de l'avant. Toutefois, il a été noté que l'intérêt pour les personnes ne doit pas faire ignorer l'intérêt des animaux. Ainsi, des études pourraient permettre d'établir des indicateurs sur ces animaux qui viennent remédier aux maux des humains. Les chiens d'assistance par exemple, en étant tout le temps au service de leur maître, peuvent entretenir un stress permanent qui nuit à leur bien-être. Le prouver est aujourd'hui possible.

Enfin, les sciences avancent de plus en plus sur la protection des animaux. Science, éthique et droit forment ainsi un trio indissociable et le développement des échanges interdisciplinaires entre ces derniers s'avère d'une importance fondamentale! D'une manière générale, il a été reproché à l'enseignement français de ne pas aborder les philosophes qui développent des théories sur l'éthique animale (comme Peter Singer), mais aussi d'ignorer les textes qui traitent du respect dû aux animaux par les auteurs au programme (comme Zola)⁸. Sur le droit animal, le Master "[Droit animal et Société](#)" à

⁶ [Art.13 de l'OPA Suisse](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/201206010000/455.1.pdf), en ligne: <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/201206010000/455.1.pdf>.

⁷ Voir un exemple du [Formulaire d'adoption SPCA](http://spcasaguenay.com/adoption/formulaire-dadoption/) en ligne: <http://spcasaguenay.com/adoption/formulaire-dadoption/>.

l'Université autonome de Barcelone⁹ a été mis en avant par sa directrice, la professeure Marita Candela et l'un de ses étudiants français, Loïs Lelanchon. En effet, le droit animal n'est toujours pas enseigné en France et pour cause, puisqu'il n'est pas encore reconnu comme un domaine juridique à part entière. Particulièrement conservateur et civiliste, le système juridique français montre de fortes résistances qui forment une véritable barrière institutionnelle quant à son enseignement, du moins pour l'instant. Il a été suggéré de développer la collaboration internationale avec les modèles étrangers, comme entre l'Espagne et la France, et plus particulièrement entre l'Université de Barcelone (où s'effectue le programme précité) et l'Université de Limoges (où se trouve le seul "haut lieu" du droit animalier; avec un professeur, des doctorants et une revue spécialisés en France¹⁰). Si l'enseignement de séminaires a permis la naissance du droit animal en Espagne, ces tentatives n'ont pas permis sa naissance en France. Mais, alors qu'il est déjà en émergence, le droit animal finira bien par trouver sa place aussi en France.

Nelson Mandela a dit que: "L'éducation est notre arme la plus puissante pour changer le monde". Quels valeurs souhaitons-nous transmettre aujourd'hui pour demain? Nous vivons à une époque où tout est possible! Le meilleur comme le pire... En tant que détenteurs du savoir, nous sommes responsables de l'avenir. À nous d'enseigner ce qui mènera à un futur plus respectueux, vers un monde plus moral.

⁸ Voir généralement l'ouvrage de Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER (dir.), *Anthologie d'éthique animale*, Broché, 2011 et en particulier le texte d'Emile ZOLA, "L'amour des bêtes", *Le Figaro*, 24 mars 1896.

⁹ Master en Droit Animal et Société (UAB), <http://www.derechoanimal.info/images/pdf/master-13-TRIPTICO-FRA.pdf>.

¹⁰ Voir la *Revue Semestrielle de droit animalier* (RSDA), codirigée par J.-P MARGUENAUD et F.BURGAT, en ligne: <http://www.unilim.fr/omij/publications-2/revue-semestrielle-de-droit-animalier/>.